

DUILHAC
sous Peyrepertuse

Date de transmission de l'acte: 20/06/2024
Date de reception de l'AR: 20/06/2024
011-211101233-AR_2024_020-AR
A G E D I

République Française - Département de l'Aude - Arrondissement de Narbonne

ARRÊTÉ
N° AR_2024_020

Portant CIRCULATION CHEMIN COMMUNAL DE RIBAUTE ET DES ILLES

Le maire de la commune de DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE

Vu l'article L. 2212-2 du CGCT

Vu l'article 213 du Code rural, modifié par la loi n°89-412 du 22 juin 1989 ainsi que les articles 231-1 A, 213-1 et 213-2 du même code;

Vu le décret n°76-1085 du 2 novembre 1976

Vu l'arrêté interministériel du 25 octobre 1982

Vu l'arrêté municipal du 9 juin 2023 n°AR_2023_044

Vu le flux des visiteurs durant la saison touristique allant du 22 juin au 22 septembre 2024

Considérant que l'affluence touristique perturbe la circulation

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation est interdite à partir du panneau "sens interdit" positionné sur le chemin communal de "Ribaute et des Illes" au niveau du cabanon de l'entrée du parking Ribaute et jusqu'à la limite de la commune de Duilhac sous Peyrepertuse à compter du 22 juin et jusqu'au 22 septembre 2024.

ARTICLE 2: Seuls sont autorisés à circuler les riverains du hameau le devez, les véhicules de secours, les services communaux, les usagers du parking Ribaute détenteurs d'un ticket payé et les services de l'Etat.

ARTICLE 3 : Les services techniques sont chargés de mettre en place la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Le maire, les adjoints au maire, la secrétaire de mairie, les services communaux, les services de l'Etat, la gendarmerie nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise pour exécution

- au sous- Préfet de l'arrondissement de Narbonne
- au commandement de la Brigade de Gendarmerie de Durban Corbières
- affichage

Fait à DUILHAC-SOUS-PEYREPERTUSE, le 20 juin 2024

Le Maire, Alex RAINERO

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE DUILHAC-SOUS-PEYREPERTUSE' around the top edge and '350 (AUDE)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a shield, with a crown above. The text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' is written in a smaller font below the coat of arms.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.